



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 6 juillet 2026

DELIBERATION N°91/2026

MEDIATHEQUE - REGLES DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS DE DONNS ET DOCUMENTS SORTIS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

L'an deux Mil vingt-six, le 6 juillet, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 30 juin 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 23

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 5

Absent(e)s : 1

Votants : 28

Présent.e.s (23) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, M. BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (5) :

M. ROLLAND Sébastien donne pouvoir à M. TONNELIER Jean-Yves

Mme LE MOINE Nathalie donne pouvoir à M. GIRAUD Paul

Mme BONNET Catherine donne pouvoir à M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à M. LE BORGNE David

Absent.e.s (1) : M. BENDARRAZ Fathi

Secrétaire de séance : M. BLOUIN Damien

La séance est levée à 20h08

N°91/2026 (7.10) : Médiathèque - Règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents sortis des collections de la Médiathèque

Rapporteur : M. Bolzer

Conformément à la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « Loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, un désherbage régulier est effectué au sein des collections de la Médiathèque afin de s'assurer d'un fonds répondant à la Charte documentaire et de réserves le moins saturées possible. Ceci concourt à l'attractivité des fonds proposés aux usagers.

Le désherbage signifie la sortie des collections de documents pour tous types de supports : livres revues, CD, DVD...

Une fois les documents sortis des collections, une sélection choisie (et adaptée) est mise en vente au public au sein de la Médiathèque lors d'une braderie, organisée annuellement ou tous les deux ans. Les tarifs de braderie sont votés en Conseil municipal avant chaque événement.

Toutefois, et conformément à l'Article 13 | CG3P ART. L33212-4 de la Loi Robert, les documents sortis des collections non vendus lors de la braderie ou ne pouvant y être vendus du fait d'une vétusté ou d'une détérioration trop avancée, peuvent être proposés en don à des structures indépendantes d'intérêt général :

- structures municipales, nationales ou associatives à destination de l'enfance et de la petite enfance (école, centre de loisirs, etc...);
- professionnel·les indépendant·es de la petite enfance (assistant·es maternell·es) implantées sur la commune ;
- structures municipales, départementales ou associatives d'action sociale et de santé publique ;
- structures de revalorisation du type recycleries ou ressourceries ;
- collectifs citoyens en lien avec la lecture publique ;
- entreprises Solidaire d'Utilité Sociale de récupération de documents.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission animation réunie le 22 juin 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve les règles de mise en œuvre des opérations de dons de documents sortis des collections de la Médiathèque, telles que présentées ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Damien BLOUIN